

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 NOVEMBRE 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20251113-D25099V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Affichage : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail.

■ Hors spécialité (alimentaire) :

- dimanche 06 décembre 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.
- dimanche 27 décembre 2026.

■ **Vêtements et accessoires :**

- dimanche 11 janvier 2026.
- dimanche 28 juin 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.

■ **Bricolage :**

- dimanche 25 octobre 2026.

■ **Commerces d'équipements de la maison et de la personne – Déstockage :**

- dimanche 06 décembre 2026.
- dimanche 13 décembre 2026.
- dimanche 20 décembre 2026.
- dimanche 27 décembre 2026.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à cette proposition.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------